

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/03/2020044018/justel>

Dossier numéro : 2020-12-03/30

Titre

3 DECEMBRE 2020. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 24-12-2020 page : 93796

Entrée en vigueur : 03-01-2021

Table des matières

Art. 1-8

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). L'article unique de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours est complété par les 31°, 32°, 33° et 34°, rédigés comme suit :

- "31°. Dir-PC-Ops
- 32°. FiST-API Antenne;
- 33°. FiST-API Debriefeur;
- 34°. FiST-API Supervisor."

[Art. 2](#). Dans l'annexe 7 du même arrêté, dans les rubriques " Objectifs " et " Description ", les mots " ou de situations d'urgence " sont abrogés.

[Art. 3](#). Dans l'annexe 25 du même arrêté, les mots "obtention du certification de module PREV 1 et/ou attestation CPI (AR Formation 18/11/2015)" sont remplacés par les mots "Obtention et maintien de l'attestation CPI et/ou du certificat de PREV-1 selon l'AM du 21 mars 2019 relatif à la formation et au certificat PREV-1, PREV-2 et PREV-3 pour les membres du personnel des zones de secours ".

[Art. 4](#). Dans l'annexe 26 du même arrêté, les mots "Obtention du certification de module PREV 2 (AR Formation 18/11/2015)" sont remplacés par les mots "Obtention et maintien du certificat de PREV-2 selon l'AM du 21 mars 2019 relatif à la formation et au certificat PREV-1, PREV-2 et PREV-3 pour les membres du personnel des zones de secours ".

[Art. 5](#). Dans l'annexe 27 du même arrêté, les mots "Obtention du certification de module PREV 3 (AR Formation 18/11/2015)" sont remplacés par les mots "Obtention et maintien du certificat de PREV-3 selon l'AM du 21 mars 2019 relatif à la formation et au certificat PREV-1, PREV-2 et PREV-3 pour les membres du personnel des zones de secours ".

[Art. 6](#). Dans l'annexe 28 du même arrêté, les mots "Obtention du certification de module FOROP 1 (AR Formation 18/11/2015)" sont remplacés par les mots "Obtention et maintien du certificat FOROP-1 selon l'AM du 5 avril 2019 relatif à la formation et au certificat FOROP-1 et FOROP-2 pour les membres des services publics de